

# Mémo

**À :** À tous les directeurs & employés du 4545

**De :** Sylvain B. Lalonde – Président directeur général

**Date :** 19 janvier 2021

**Objet :** COVID-19 – Télétravail-Déductions fiscales 2020

---

Bonjour à tous,

Nous avons le plaisir de vous transmettre des informations concernant les déductions que peuvent demander les employés dans leurs déclarations de revenus 2020.

Pour les employés salariés, la possibilité de déduire des dépenses d'emploi est exceptionnelle, cependant, le télétravail exercé en temps de pandémie a modifié les règles et les gouvernements ont proposé des mesures adaptées au contexte. Il est important de noter que c'est à l'employé que revient la responsabilité de compiler et de déclarer ses dépenses d'emploi et de tenir un registre pour appuyer sa demande ; l'employeur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

L'employé pourra choisir entre les méthodes courte (taux fixe temporaire) ou longue (méthode détaillée). Si la méthode courte est utilisée, vous n'avez rien à faire en tant qu'employeur. Pour la méthode longue, les employés devront demander à l'employeur les formulaires d'attestations s'ils remplissent les critères d'admissibilité. Les employés ayant l'habitude de préparer leurs déclarations annuelles d'impôts avec l'aide d'un spécialiste pourront valider auprès de lui la méthode à privilégier.

Dans tous les cas, il doit s'agir de dépenses admissibles qui n'ont fait l'objet d'aucun remboursement de la part de l'employeur.

## **Allégements pour l'année 2020**

Pour l'année 2020, deux options sont offertes aux employés ayant travaillé à domicile en raison de la COVID-19 :

- Une méthode à taux fixe temporaire, en vertu de laquelle les employés pourront demander une déduction de 2 \$ par jour de télétravail (max. 400 \$ pour l'année). **Ces employés n'auront pas à obtenir les formulaires T2200 et TP-64.3 de leur employeur ni à faire un suivi détaillé de leurs dépenses pour pouvoir réclamer cette déduction simplifiée ;**

- La méthode détaillée, pour laquelle les employés devront obtenir de leur employeur le formulaire T2200 ou le nouveau formulaire simplifié T2200S – Déclaration des conditions de travail pour les dépenses liées à un espace de travail à domicile en raison de la pandémie de COVID-19 dûment complété et signé.

Au Québec, la nouvelle version 2020 du formulaire TP-64.3 inclut une section permettant à l'employeur de confirmer que l'employé a été tenu de faire du télétravail en raison de la COVID-19. Revenu Québec a aussi annoncé qu'un service en ligne sera diffusé au début de 2021 pour faciliter la production en grand nombre des formulaires que les employeurs devront transmettre aux télétravailleurs. Ref: RCGT

Un outil mis en ligne par l'ARC et Revenu Québec, ainsi qu'une foire aux questions, permettent aux employés de faire des simulations et d'identifier la meilleure méthode pour eux.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-229-autres-depenses-emploi/espace-travail-domicile-depenses.html>

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/teletravail-detail-fr.asp>

<https://www.revenuquebec.ca/fr/maladie-a-coronavirus-covid-19/faq-pour-les-citoyens/>

Vous trouverez ci-joint la plus récente version du bulletin de RCGT concernant les dépenses admissibles. Ces informations sont celles disponibles en date du jour et peuvent évoluer ou être modifiées en tout temps, nous vous tiendrons informés de toute modification importante.

Vous trouverez ci-dessous les liens pour des informations additionnelles et formulaires disponibles.

#### **FORMULAIRE DE L'EMPLOYÉ REVENU QUÉBEC :**

<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/tp/TP-59.S%282021-01%29DXI.pdf>

#### **FORMULAIRES EMPLOYEUR :**

##### **Formulaire ARC T2200S**

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t2200s.html>

##### **Formulaire Revenu Québec**

<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/tp/TP-64.3%282020-10%29DXI.pdf>

**Revenu Québec, Service pour obtenir des formulaires préremplis (pas encore en fonction)**

<https://www.revenuquebec.ca/fr/acces-au-service-demander-des-formulaires-conditions-generales-demploi-tp-64-3-preremplis/>

Espérant le tout utile, recevez nos salutations les plus cordiales.  
Le président-directeur général,

Sylvain B. Lalonde

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Lalonde', with a large, stylized initial 'S'.

SBL/wbl

**PJ** Bulletin de RCGT sur les dépenses admissibles.